

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DASCO 55 G** Contribution et convention pluriannuelle avec le Département de Maine-et-Loire au titre des charges de fonctionnement de collégiens parisiens scolarisés dans un collège de ce département.

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article L. 442-9 du Code de l'Education relatif à la prise en charge par les départements des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du second degré sous la forme de contributions forfaitaires par élève et par an selon les mêmes critères que les classes correspondantes de l'enseignement public ;

Vu les articles L. 213-8 et R. 442-46 du Code de l'Education relatifs à la participation du département de résidence aux charges de fonctionnement du département de l'établissement d'accueil lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement ;

Vu le projet de convention pluriannuelle entre le Département de Maine-et-Loire et le Département de Paris prévoyant le versement d'une contribution annuelle parisienne à hauteur du montant du forfait d'externat part- matériel fixé par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;

Vu la demande du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, en date du 20 novembre 2015 en vue du versement d'une contribution au titre de l'année scolaire 2014/2015 et pour les années suivantes ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose la signature d'une convention pluriannuelle avec le Département de Maine-et-Loire et le versement d'une contribution annuelle pour la scolarisation d'élèves parisiens dans ce département ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer la convention pluriannuelle, jointe en annexe, avec le Département de Maine-et-Loire au titre des charges de fonctionnement de collégiens résidant à Paris et accueillis dans un collège privé de ce département.

Article 2 : Une contribution annuelle de 2 958,45 euros est versée en 2016 au titre de l'année scolaire 2014/2015 par le Département de Paris au Département de Maine-et-Loire, Direction Générale Adjointe-Territoire Education - CS 94 104 – 49 941 ANGERS Cedex 09 au titre de l'année scolaire 2014/2015.

Article 3 : A compter de l'année 2017, cette contribution sera actualisée annuellement à hauteur du forfait d'externat matériel du Département de Maine-et-Loire et sera versée chaque année par le Département de Paris en fonction du nombre d'élèves parisiens scolarisés dans les collèges privés sous contrat de ce département.

Article 4 : La dépense correspondante est imputée au chapitre 65, fonction 221, nature 65888, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2016 et des exercices ultérieurs.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**